

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20240328-006****du 28 mars 2024****n°006****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (26) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON

POUVOIRS (11) : Thomas BAUDIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Jacques MELQUIOND donne pouvoir à Mme LAVRARD

Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Thomas BAUDIN

Frédérique NAUD COLAS Jeannie MARECOT

Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Laurence RABUSSIER

Séverine BART donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER

Flavy FRUCHON donne pouvoir à Françoise BRAUD

Elsa FARHAT donne pouvoir à Michel FRESNEAU

Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Corine FARINEAU

Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY

EXCUSES (2) : Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Hubert PREHER

RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT**OBJET : Restauration scolaire et pause méridienne - Dispositions diverses**

Par délibération n°36 du 29 juin 2023, la commune de Châtellerault a mis en place une nouvelle politique tarifaire et de réservation des repas au sein des cantines scolaires des écoles publiques.

Par ailleurs, la commune de Châtellerault perçoit au titre de l'animation de la pause méridienne une subvention de la part de la Caisse d'Allocation Familiale dans la cadre de la prestation de service ALSH. Cette subvention ne finance pas directement le repas mais l'animation de la pause méridienne; elle est également régie par un principe de non gratuité pour les usagers. Les précisions apportées ci-après ont donc pour objectif de lever toute ambiguïté de co-financement de la pause méridienne par la CAF au regard dudit critère de non gratuité ce cette dernière.

En conséquence, afin de justifier l'octroi de la subvention CAF, il y a nécessité de décomposer le coût tarifaire global de la pause méridienne, tel que défini par la délibération sus-citée, en faisant apparaître la part relative à l'animation de ce temps.

Par la présente délibération, la commune de Châtellerault souhaite donc préciser la composition du coût relatif à la pause méridienne en appliquant, selon les préconisations de la CAF, une quote part de 20% pour la partie animation et 80% pour la partie repas.

D'autre part, la commune de Châtellerault met tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi Egalim : en 2023, il y a eu recours à 60 % de producteurs locaux ; 45,59 % des produits utilisés sont qualitatifs et durables dont 17 % sont bio.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20240328-006****du 28 mars 2024****n°006****page 2/2**

Conformément à la loi, la commune de Châtellerault déclare l'ensemble des données sur le site du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ma-cantine.agriculture.gouv.fr.

* * * * *

VU l'article 2121-29 du CGCT,

VU la délibération n°36 du 29 juin 2023 portant sur la tarification restauration scolaire et autres,

VU les tarifs relatifs à la pause méridienne tels que présentés en annexe de la présente,

CONSIDÉRANT que le tarif cantine contient une part de financement du temps d'animation sur la pause méridienne, correspondant à 20% du tarif global,

CONSIDÉRANT que cette information sera précisée aux familles qui s'acquittent de leurs factures de périscolaire et de la pause méridienne,

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune pour atteindre les objectifs de la loi Egalim,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'approuver l'ensemble des dispositions suivantes :

- la composition du coût relatif à la pause méridienne comprend selon les préconisations de la CAF, une quote part de 20% pour la partie animation et 80% pour la partie repas,
- la commune de Châtellerault met tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi Egalim.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE DÉLIBÉRATION
RESTAURATION SCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE – DISPOSITIONS DIVERSES
TARIFS ADOPTES PAR DÉLIBÉRATION N°36 du CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/23

Coût relatif à la pause méridienne

QUOTIENTS (CAF)	TARIFS	Dont Part animation (20%)
0€ à 250€	0,50€	0,10€
251€ à 450€	0,80€	0,16€
451€ à 700€	1,30€	0,26€
701€ à 950€	2,10€	0,42€
951€ à 1 050€	3,30€	0,66€
1 051€ à 1 200€	3,90€	0,78€
1 201€ à 1 450€	4,20€	0,84€
+ de 1 451€	4,60€	0,92€

Tarif pause méridienne en cas de repas non réservé : 4.80€ dont 0,96€ relatifs à la part animation
Enfant faisant l'objet d'une pathologie alimentaire : 0.45€ dont 0,09€ relatifs à la part animation

